



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société ICS EU – Commune de PERONNE
Abrogation d'arrêté de mise en demeure**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 29 novembre 2013 à la société EXIDE TECHNOLOGIES pour l'exploitation d'une usine de fabrication de bacs d'accumulateurs sur le territoire de la commune de Péronne, 5, route du Mont-Saint-Quentin, 80 200 Péronne, concernant notamment les rubriques 2550 et 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 20 octobre 2017 à la société ICS EU SAS relatif au « projet FIB, accueil de batteries » consistant en l'arrêt de la production de buselures de plomb et l'accueil d'un stockage de batteries et d'un service après-vente ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 mettant en demeure la société ICS EU de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le donner acte du 30 avril 2014 délivré à la société ICS EU SAS relatif au changement d'exploitant ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 13 avril 2021 établi à la suite à la visite d'inspection du 19 mars 2021 transmis à l'exploitant par courrier du 13 avril 2021 ;

Vu les documents transmis par l'exploitant par courriels des 04 et 21 mai 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 mai 2021 et le projet d'arrêté d'abrogation de mise en demeure établis à la suite à la visite d'inspection du 19 mars 2021 et des documents fournis par l'exploitant, transmis à l'exploitant par courrier du 26 mai 2021 ;

Considérant que la société ICS EU a été mise en demeure le 12 novembre 2019, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 novembre 2013 ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 19 mars 2021 l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier du respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 novembre 2019 ;

Considérant que le rapport d'inspection du 13 avril 2021, suite à la visite d'inspection du 19 mars 2021, invitait l'exploitant à transmettre sous 1 mois les éléments permettant de justifier du respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 novembre 2019 ;

Considérant que les documents transmis par l'exploitant par courriels des 04 et 21 mai 2021 permettent de vérifier la conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 novembre 2019 ;

Considérant que compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 novembre 2019 peuvent donc être levées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 novembre 2019 délivré à la société ICS EU, située 5 route du Mont Saint Quentin sur la commune de PÉRONNE (80200) sont abrogées.

ARTICLE 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ICS EU.

Amiens, le 02 JUIN 2021
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA